

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le seize novembre, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,*

<b>Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– CULMET Thierry, maire</li> <li>– GERARD Marie-Thérèse, adjointe</li> <li>– BESNARD Jean-Luc, adjoint</li> <li>– ARNAUD Nathalie</li> <li>– KEMPER Jean-Michel</li> <li>– HALBEHER Martine</li> <li>– GRANDIDIER Alain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– DUQUENET Colette</li> <li>– AUBERTIN Marc</li> <li>– FRAPPART Lionel</li> <li>– PELLISSIER Brigitte</li> <li>– BARDOT Sylviane</li> <li>– ETIENNE Delphine</li> </ul>	<b>Conseillers en exercice :</b>	13
<b>Absent :</b>	– AUBERTIN Marc		<b>Présents :</b>	12
<b>Secrétaire :</b>	– PELLISSIER Brigitte		<b>Pouvoirs :</b>	0
			<b>Ouverture :</b>	9h
			<b>Clôture :</b>	12h
			<b>Convocation :</b>	07/11/24

**Intervention de madame Vanessa Beill Les Arts de la Scène de Cirey**

Les Arts de la Scène est un café théâtre associatif qui a pour objectif de dynamiser le territoire et de créer du lien social via l'organisation de repas spectacles mêlant chant, danse et théâtre ainsi que diverses actions culturelles !

Actuellement locataires d'un bâtiment mis en vente à Cirey-sur-Vezouze, l'association recherche un local communal à proximité pour continuer ses activités.

Parmi les possibilités envisagées, l'association pourrait être intéressée par une résidence à la salle des fêtes de Val-et-Châtillon, moyennant un loyer lissé à l'année. Une représentation serait organisée par mois, ainsi que des répétitions et du matériel de sonorisation laissé sur place.

Bénéficiant du suivi du Département 54 et de la Sous préfecture de Lunéville, des subventions pourraient être accordées pour d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'aménagement.

En parallèle, la possibilité d'installation d'une épicerie participative dans le garage de la mairie sera étudiée dans le cadre du projet « Bouge Ton Coq » qui a également pour but de dynamiser les territoires ruraux.

Dans un premier temps, la municipalité va réfléchir aux conditions d'une éventuelle location aux Arts de la Scène.

**OUVERTURE DE SÉANCE.**

- Madame Brigitte PELLISSIER est nommée secrétaire de séance
- Le procès verbal de la séance du 7 septembre est approuvé à l'unanimité.

**1) PROJET ÉOLIEN - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

*Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de parc éolien « Les éoliennes de la Salle de Danse » que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Val-et-Châtillon (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).*

*Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien.*

*Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc, constitué de 3 éoliennes de 180 m en bout de pale, 1 structure de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien, sera situé sur les terrains appartenant à la commune.*

*Considérant que le projet de parc éolien sur les terrains communaux a été défini à partir des résultats d'études complètes environnementales, paysagères et techniques.*

Après débat et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Est favorable au projet de parc éolien dénommé « Les éoliennes de la Salle de Danse », porté par la société Salle de Danse EnR, sur le territoire communal de Val-et-Châtillon.
- Autorise l'exploitant éolien à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'autorisation de dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale portant notamment sur les terrains communaux listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Val-et-Châtillon	C	164	BOIS COMMUNAUX DU VAL	199	69	88
Val-et-Châtillon	C	60	BOIS COMMUNAUX DU VAL	98	94	00

Ainsi que les biens ci-après non cadastrés :

- chemin d'exploitation dit d'Allemagne
- chemin rural dit d'Allemagne
- chemin rural dit du Val à Chatillon
- chemin d'exploitation dit des Rayeux
- chemin rural dit de la Carrière
- chemin d'exploitation d'Achiffet,
- chemin petit chemin d'Allemagne,
- chemin rural dit de la Bouhaie,
- chemin rural dit Gratien Lorrain,
- chemin rural dit de la Haie René.

## **2) PROJET ÉOLIEN - AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION**

*Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Les éoliennes de la Salle de Danse » que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Val-et-Châtillon (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).*

*Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 3 éoliennes de 180 m en bout de pale, 1 structure de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :*

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Val-et-Châtillon	C	164	BOIS COMMUNAUX DU VAL	199	69	88
Val-et-Châtillon	C	60	BOIS COMMUNAUX DU VAL	98	94	00

Ainsi que les biens ci-après non cadastrés :

- chemin d'exploitation dit d'Allemagne
- chemin rural dit d'Allemagne
- chemin rural dit du Val à Chatillon
- chemin d'exploitation dit des Rayeux
- chemin rural dit de la Carrière

- chemin d'exploitation d'Achiffet,
- chemin petit chemin d'Allemagne,
- chemin rural dit de la Bouhaie,
- chemin rural dit Gratien Lorrain,
- chemin rural dit de la Haie René.

*Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.*

- *Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est joint à la demande.*
- *Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation. »*
- *Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié notamment par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, qui régit la réglementation actuelle.*

*L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien « Les éoliennes de la Salle de Danse ».*

Après débat et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien sur les parcelles et chemins listés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

### **3) PROJET ÉOLIEN - AVIS DU MAIRE SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION**

*Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Les éoliennes de la Salle de Danse » que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Val-et-Châtillon (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).*

*Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 3 éoliennes de 180 m en bout de pale, 1 structure de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :*

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Sect ion	N°		ha	a	ca
Val-et-Châtillon	C	164	BOIS COMMUNAUX DU VAL	199	69	88
Val-et-Châtillon	C	60	BOIS COMMUNAUX DU VAL	98	94	00

*Ainsi que les biens ci-après non cadastrés :*

- chemin d'exploitation dit d'Allemagne
- chemin rural dit d'Allemagne
- chemin rural dit du Val à Chatillon
- chemin d'exploitation dit des Rayeux
- chemin rural dit de la Carrière
- chemin d'exploitation d'Achiffet,
- chemin petit chemin d'Allemagne,
- chemin rural dit de la Bouhaie,
- chemin rural dit Gratien Lorrain,
- chemin rural dit de la Haie René.

*Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.*

- *Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du maire compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation est joint à la demande.*
- *Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation. »*
- *Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié notamment par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, qui régit la réglementation actuelle.*

*L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien « Les éoliennes de la Salle de Danse ».*

Après débat et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien sur les parcelle et chemin listés ci-dessus ;**
- **Est informé de l'avis de Monsieur le maire et autorise Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.**

#### **4) PROJET ÉOLIEN - MANDAT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

*Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire présente au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Les éoliennes de la Salle de Danse » que l'exploitant éolien souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Val-et-Châtillon (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).*

*Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien.*

*Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc, constitué de 3 éoliennes de 180 m en bout de pale, 1 structure de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien, sera situé sur les terrains appartenant à la commune.*

**Considérant que** la réalisation du projet du parc éolien « Les éoliennes de la Salle de Danse », porté par la société Salle de Danse EnR et implanté sur le territoire de la commune de Val-et-Châtillon, nécessite le défrichage préalable d'une partie des parcelles cadastrées C 60 et C 164 appartenant à la commune de

Val-et-Châtillon, sur une surface totale d'un maximum de 254 ares ;

**Considérant** qu'une promesse de bail a été signée par la commune de Val-et-Châtillon pour accueillir ce parc éolien sur les parcelles forestières communales ;

**Considérant** qu'en tant que propriétaire de cette parcelle, il appartient à la commune de Val-et-Châtillon d'autoriser et de donner mandat à la société Salle de Danse EnR pour solliciter l'autorisation de défricher ;

**Considérant** le modèle de mandat présenté par le maire ;

Après débat et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat à la société Salle de Danse EnR, de déposer une demande d'autorisation de défrichement pour une surface totale d'un maximum de 254 ares concernant les parcelles désignées ci-dessous.

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Sectio n	N°		ha	a	ca
Val-et-Châtillon	C	164	BOIS COMMUNAUX DU VAL	199	69	88
Val-et-Châtillon	C	60	BOIS COMMUNAUX DU VAL	98	94	00

- Autorise Monsieur le maire à signer le mandat annexé à la délibération.

## 5) PROGRAMME DE COUPES FORESTIÈRES 2025

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2025 présenté ci-dessous
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette par martelage de façon à permettre la vente sur pied ou en régie.
- Autorise la vente par l'Office National des forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Statut	Groupe	UG .	. Type Coupe 4	Su : UG ' (ha)	Surf à Dés (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Reconstitution	1 t	Amélioration de BI	3.18	3.18	47.7	BSP/BF/DE
CPAF	Amélioration	15 al	Amélioration de BO	7.43	7.43	482.9	BSP/BF/DE
CPAF	Reconstitution	15 t	Amélioration de BI	1.26	1.26	29.0	BSP/BF/DE
CPAF	Amélioration	18 al	Amélioration de BO	7.60	7.60	494.0	BSP/BF/DE
CPAF	Amélioration	22 al	Amélioration de BO	8.48	8.48	551.2	BSP/BF/DE
CPAF	Reconstitution	22_t	Amélioration de BI	1,28	1,28	76,8	BSP/BF/DE

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion - Type Coupe :

BI = bois d'industrie - BO = bois d'œuvre - TSF Taillis sous futaie

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - CVD = Contrat de Vente Délivrance -

Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe - CPANF = coupe programmée année non fixe

## 6) INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la délibération du 05 avril 2024 approuvant le lancement de la procédure

Vu les arrêtés du Maire du 26 avril 2024 constatant la vacance des biens;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté du Maire susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des biens suivants ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les terrains sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces terrains peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes: biens n'ayant pas de maître, concernant les biens suivants :

parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse (territoire de Val-et-Châtillon)	Groupe (d'après cadastre)	valeur vénale
<a href="#">AD 150</a>	885	LANDRY	pré	265,50 €
<a href="#">AD 151</a>	185	LANDRY	jardin	55,50 €
<a href="#">AD 152</a>	290	RUE DE LA MOLIERE	Sol (constructible)	5 000,00 €
<a href="#">AD 363</a>	2551	LANDRY	jardin	765,30 €
<a href="#">AB 47</a>	1520	POIRIER DU LOUP	pré	456,00 €
<a href="#">AE 59</a>	1475	LE BREUIL	pré	442,50 €
<a href="#">D 62</a>	755	BOUHAIE	bois	226,50 €

- décide que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- fixe ainsi la valeur vénale des biens (voir tableau ci-dessus)

- charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 7) ACQUISITION ET VENTE DES TERRAINS

### A) achat de parcelles au groupement forestier des familles Geny

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat des parcelles suivantes au groupement forestier des familles Geny ;

Section	Parcelle	Lieu dit à Val-et-Châtillon	Surface en are	Montant
D	64	BOUHAIE	16,70	384,10 €
D	65	BOUHAIE	12,95	297,85 €
Total :				681,95 €

- ACCEPTE le prix net vendeur de 681,95 € et la prise en charge des frais annexes
- DÉCIDE que la vente se fera par acte authentique en la forme administrative ;
- AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;
- AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

### B) achat de parcelles à madame Kubler

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat des parcelles suivantes à madame KUBLER née KURTZ Nicole ;

Section	Parcelle	Lieu dit à Val-et-Châtillon	Surface en are	Montant
AD	149	LANDRY	11,85	355,50 €
D	57	Sous le chemin de la Bouhaie	12,05	361,50 €
Total :				717,00 €

- ACCEPTE le prix net vendeur de 549,70 € et la prise en charge des frais annexes
- DÉCIDE que la vente se fera par acte authentique en la forme administrative ;
- AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;
- AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

### C) vente d'une parcelle à monsieur Jean-Louis HERY

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle suivante à Monsieur Jean Louis HERY au prix net vendeur de 50 € par acte authentique en la forme administrative :

Section	Parcelle	Lieu dit à Val-et-Châtillon	Surface en are	Montant
B	565	CHAMPS DU TONNERE	0,92	50,00 €

DÉCIDE que les frais à régler au service de la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;

AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;

AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

## 8) PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA TRAVERSE

*Monsieur le maire présente les plans d'aménagement de la route départementale traversant la commune, établis par le bureau d'études BEREST et en cours de validation par les services du département.*

Les aménagements suivants sont actuellement projetés :

- 2 chicanes double route de Cirey à l'entrée et avant le carrefour de la grande rue
- Inversion des priorités du carrefour Veillon.
- Modification du carrefour de la rue Maix Gammeron avec déplacement de l'abri d'arrêt de bus.
- Un plateau surélevé de 10cm et 20m de long au niveau de la mairie
- Inversion des priorités Carrefour de Petitmont.
- Un plateau surélevé de 10cm au niveau l'entrée de l'ancienne école gratien Lorrain
- Réaménagement du carrefour de L'église avec changement de priorités, et option concernant la réfection du parking. .
- Une chicane double au niveau des cités de Bajeu.
- Un plateau surélevé de 10cm avant le carrefour Grande rue Badonviller.
- Un plateau surélevé de 10cm rue Badonviller à hauteur de Nitra.

Les remarques suivantes ont été faites :

- les plateaux, bien que de faible hauteur, suscitent des craintes par rapport aux bruits et vibrations, cela devrait être discuté avec les riverains. .
- le stop situé avant le plateau de l'ancienne école pourrait être trop proche ?
- ne serait-il pas mieux de supprimer le stop de la rue Jean Mariotte ?

Le chiffrage n'étant pas terminé, les délibérations approuvant le projet et sollicitant des subventions, sont reportées à la prochaine séance.

Une présentation du projet sera faite dans le bulletin municipal.

## 9) DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

### A) Construction d'un City Stade Multisports

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'un Citystade pour un montant HT 57 623,00 €.
- SOLLICITE les aides du département et de l'Agence Nationale du Sport .
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	montant
Fourniture et pose équipement suivant devis SATD	33 078,80 €	Agence nationale du sport 50%	28 816,00 €
Plateforme enrobé suivant devis Thiriet TP	24 553,20 €	Région 20 %	11 526,00 €
		Département 10 %	5 763,00 €
		Autofinancement	11 527,00 €
Total	57 632,00 €		57 632,00 €

### b) Menuiseries du bâtiment communal Le Breuil

Le projet et les devis reçus des entreprises SRT PRO et ALUS CS sont présentés à l'assemblée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de rénovation de menuiseries du Breuil pour un montant HT 20041,20 € selon devis ALUS CS.
- SOLLICITE une aide de la Préfecture au titre de la DETR 2025 .
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses suivant devis ALUS CS	Montant HT	Recettes	Montant TTC
5 portes palières anti-feu	11 834,00 €	DETR 2025 :	8 016,00 €
Porte principale d'immeuble avec interphone	4 986,20 €	Autofinancement Maitre d'ouvrage	12 025,20 €
Double fenêtres	3 221,00 €		
total	20 041,20 €	total	20 041,20 €

## 10) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe à 10 000 euros le montant du remboursement que doit effectuer le service eau/assainissement au budget communal pour la mise à disposition du personnel technique et administratif pour l'année 2024.



## **11) MARCHÉ DE DÉPLACEMENT DES REGARDS INDIVIDUEL DE COMPTAGE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ.**

Monsieur le maire présente le résultat de la consultation pour le marché de déplacement de 30 compteurs d'eau dans des regards extérieurs en limite de propriété :

**RUE DU BEAU SOLEIL : 14 ; RUE DE BADONVILLER : 1 ; RUE DE CHATILLON : 13 ; RUE DE LA TRAVERSE : 2**

3 entreprises ont été consultées : PRESTINI, BARASSI et NITTING. Ces deux derniers ont choisi de présenter un offre commune.

	Prestini	Groupement Barassi /Nitting
Tranche principal du marché	43 865,00 €	39 000,00 €
Option enrobé cité Châtillon	8 700,00 €	6 450,00 €

Monsieur le maire informe l'assemblée que ces travaux ne sont pas éligibles à une aide de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Par ailleurs le gouvernement a décidé d'annuler le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté de commune, ce qui rend nécessaire une prospective financière planifiée à long terme. Ainsi ces travaux sont mis en attente des possibilités financières du service des eaux.

## **12) PRIX DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA PÉRIODE 2025.**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Fixe ainsi le prix de l'eau potable de la période 2025 (inchangé par rapport à la période 2024) :

m <sup>3</sup> eau	1,90 € HT
Abonnement	40,00 € HT
m <sup>3</sup> assainissement	3,00 € HT
Part fixe assainissement	40,00 € HT

## **13) AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET DE ROCHES GRÉSEUSES À LAFRIMBOLLE**

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 21 novembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus sur la demande du projet de création d'une carrière de sables et de roches gréseuses à Lafrimbolle.

La commune de Val-et-Châtillon étant située dans un rayon d'affichage de 3 km, le préfet de Moselle invite le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Dietrich Christian.

Vu l'avis d'enquête affiché à la mairie de Val-et-Châtillon depuis le 4 novembre 2024

Le conseil municipal n'émet pas d'objection sur cette demande d'autorisation environnementale.

La délibération devant être prise à partir du 21 octobre, la question sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

## 14) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE.

### A) décision modificative budgétaire n°3 du budget principal

Le conseil municipal, après délibération, approuve la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	100,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100,00 €</b>	
D 7395 : Reversements de fraction de TVA		100,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>100,00 €</b>
D 2111 : Terrains nus		5 000,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 000,00 €</b>
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		3 002,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 002,00 €</b>
D 2116 : Cimetière	3 002,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 002,00 €</b>	
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		5 000,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 000,00 €</b>

### B) décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe :

Le conseil municipal, après délibération, approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures	2 150,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 150,00 €</b>	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 150,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>2 150,00 €</b>

## 15) ACTUALISATION DES MONTANTS RIFSEEP À COMPTER DE 2025

Il est rappelé que le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2023 est composée :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée chaque mois
- d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé en fin d'année. Le montant CIA est un plafond, le montant réellement attribué est déterminé par le maire en fonction notamment de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur le maire précise que les agents techniques bénéficieront de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 10 points à compter de janvier 2025, ce qui représente environ 50 € brut supplémentaire par mois, et propose ainsi de ne pas changer leurs montants RIFSEEP.

Le montant du groupe administratif groupe 2 est le seul qui n'avait pas été revalorisé par rapport aux montants de l'ancien système de prime.

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour une 1 abstention de M. Culmet, fixe ainsi les montants à compter de l'année 2024

Cadre d'emplois et groupes	Montant IFSE 50 %	Montant plafond CIA 50 %	Total	Limite selon la réglementation
adjoints administratifs Groupe 1	1400 €	1400 €	2800 €	12 600 €
adjoints administratifs Groupe 2	1100 €	1100 €	2200 €	12 000 €
adjoints techniques Groupe 1	1130 €	1130 €	2260 €	12600 €
adjoints techniques Groupe 2	1100 €	1100 €	2200 €	12000 €

Ces montants seront proratisés selon le temps de travail.

## 16) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Distributeur de pizzas et boissons à l'étude

Pizza Just Queen propose d'installer un distributeur à Pizzas et un distributeur à boissons. Tous les frais seraient à leur compte et verseraient un redevance à la commune. Ils n'ont pour l'instant pas donné suite.

### Entretien du ruisseau du Val

Le samedi 19 octobre, la société de pêche a nettoyé le ruisseau du Val et ses berges. Tout s'est bien passé. Il reste des embâcles, Jean-Luc Besnard verra avec les services techniques pour les enlever.

### Distribution des colis des Aînés

Rendez-vous à la mairie à 9h, le samedi 21 décembre pour la distribution des colis des Aînés. Penser à prendre une photo avant la distribution. Coût de l'ensemble des colis 1737 € TTC

### Après-midi crêpes des Aînés

Le samedi après-midi 8 février 2025, avec la participation de l'Ecole de Musique. Claire Audoire sera contacté "jardin du Beau Soleil" pour fournir des sachets de tisanes à donner en cadeau aux aînés.

**Retraite de Rémi GERARD:** un pot de départ sera organisé le 11 janvier. Le conseil approuve unanimement l'achat d'un cadeau.

**Embauche d'un nouvel employé communal pour le 13 janvier 2025.**

### Peinture des communs de la résidence Le Breuil

La peinture est achetée, les travaux se feront en début d'année.

**Mur du cimetière :** SOLEFOR PARTEGO a refait la section du mur du 6 au 8 novembre.

Une autre partie fragilisée du mur est refaite par les employés municipaux.

**Restos du Cœur** Cet hiver le camion des Restos du Cœur pourra à nouveau passer toutes les semaines. Les barèmes ayant augmenté, il pourra servir plus de bénéficiaires.

### CLAS

L'activité CLAS reprendra le jeudi 7 novembre.

Les bénévoles se sont retrouvés, à Blâmont à la CCVP, avec les bénévoles de Blâmont.

Ils ont établi un beau programme, sortie au théâtre à Lunéville, sortie au musée du textile au Ventron avec un atelier sur un petit métier à tisser, nuitée et journée au refuge de la Boulaie, journée à la Maison de la Forêt, intervention de l'Ecole de Musique ...

**NOEL des ENFANTS :** Samedi 21 Décembre 2024, à 14 h 00, avec le film « Vaiana 2 »

Le conseil municipal approuve la vente de pneus usagés du camion pour un montant de 200 € à M. Muller

Le conseil municipal approuve la motion pour la défense de la vie locale et du service public de proximité.

Ainsi délibéré et signé après lecture,  
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,  
Thierry CULMET



La secrétaire de séance  
Brigitte PELLISSIER

